



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS
Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS de la Commune de ROUMENS

Délibération n° 2022-03-14-05

Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 8 mars 2022

Présents : 10

Votants : 10

Absents ou excusés : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Pierre, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : GALLAIS Nathalie

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : CHESSERON Jean-Marie

Objet : Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois : Approbation des rapports d'évaluation des charges transférées N° 1 et N° 2.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 1609 NONIES C, IV du Code Général des Impôts,
- **Vu** la délibération 90-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois concernant la création d'une CLECT au 1er janvier 2017,
- **Vu** la délibération 5-2017 du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois concernant la composition et l'installation de la CLECT,
- **Vu** la délibération 2020-01-26-01 du 26 janvier 2021 de la Commune de Roumens désignant son délégué chargé de siéger au sein de la CLECT,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 1er janvier 2017.

Elle a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), en vue notamment du calcul des Attributions de Compensation.

Il précise que l'ensemble des communes membre est représenté au sein de la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 15 février 2022 et a procédé à l'installation de la Commission à la suite de la désignation de ses membres par les 28 communes. Par ailleurs, les membres ont pris connaissance d'une proposition de règlement.

Le 24 février 2022, la CLECT a procédé à l'approbation de son règlement et à l'évaluation de la restitution de la compétence voirie aux communes membres.

Lors de ces 2 séances, les membres ont adopté les rapports CLECT N°1 et N°2.

Considérant que ces rapports doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après avoir pris connaissance des rapports CLECT N°1 et N°2 ci-annexés et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les rapports N°1 et N°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire,
Philippe LASMAN

